

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 49

Publication parue
le 4 septembre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2023-1073 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET RELATIF À LA CRÉATION DE 12 PLACES MAXIMUM MIXTES DE TYPE POUAPONNIÈRE À CARACTÈRE SOCIAL POUR L'ACCUEIL DE MINEURS CONFIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU VAR AGÉS DE 0 À 3 ANS ET JUSQU'À 4 ANS SUR DÉROGATION 4

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2023-1077 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET RELATIF À LA CRÉATION DE 80 PLACES EN ACCUEIL COLLECTIF DE TYPE MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) POUR L'ACCUEIL DE MINEURS ET/OU JEUNES MAJEURS CONFIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU VAR AGÉS DE 4 À 18 ANS ET JUSQU'À 21 ANS SUR DÉROGATION 8

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2023-1323 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LOUIS REYNIER, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, ET ABROGATION DE L'ARRETE N°AR 2023-155 12

Direction de l'autonomie

AI 2023-1284 ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MARPA L'ABEILLE GEREE PAR L'ASSOCIATION MARPA L'ABEILLE A CHATEAUDOUBLE A COMPTEUR DU 25 NOVEMBRE 2016. 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
AB

Acte n° AR 2023-1073

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET RELATIF À LA CRÉATION DE 12 PLACES MAXIMUM MIXTES DE TYPE POUPONNIÈRE À CARACTÈRE SOCIAL POUR L'ACCUEIL DE MINEURS CONFIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU VAR AGÉS DE 0 À 3 ANS ET JUSQU'À 4 ANS SUR DÉROGATION

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221-1 à 12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projet sociaux ou médico-sociaux,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1947 du 28 décembre 2022 portant désignation du représentant du Président du conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n°2023-7 du 27 janvier 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets relatifs aux établissements et services sociaux autorisés au titre de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-534 du 4 mai 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-738 du 12 juin 2023 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet relatif à la création de 12 places maximum mixtes de type pouponnière à caractère social pour des mineurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-1079 du 16 août 2023 modificatif de l'arrêté n°AR 2023-534 du 4 mai 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de 12 places maximum mixte de type pouponnière à caractère social pour l'accueil de mineurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de 12 places maximum mixtes de type pouponnière à caractère social pour des mineurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation, se compose, pour ses membres avec voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	NOM Prénom - Titulaire	FONCTION	NOM Prénom - Suppléant	FONCTION
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	Madame Florence ALQUIE-VUILLOZ	Vice-présidente du Tribunal pour enfants	Madame Marie HESSLING	Juge des enfants - Tribunal Judiciaire de Draguignan
	Madame Séverine BRUN	Responsable du service médico-social	Madame Anne VEBER	Responsable de l'unité handicap au sein du service médico-social
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	Monsieur Régis LEFEBVRE	Président l'Union Départementale des Associations Familiales du Var	Madame Véronique BELLEC	Administratrice de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var
	Monsieur Marceau DELL'UNTO	Président de l'ADEPAPE VAR.	Madame Nelly WOOLLEY	Responsable du pôle social de l'ADEPAPE VAR
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Madame Caroline SERRE	Directrice de la Direction de l'action sociale de proximité - Conseil départemental du Var	Monsieur Stéphane RIVIEREAU	Directeur adjoint de la Direction de l'action sociale de proximité - Conseil départemental du Var
	Madame Mireille BORIE	Directrice adjointe du Centre Départemental de l'enfance du Var	Mme Nathalie DEBRABANT	Responsable de la pouponnière du Centre Départemental de l'enfance du Var
	Madame Kareen THIBAUT	Médecin référent protection de l'enfance - Direction de l'enfance et de la	Madame Marie-Laure MARIN	Pharmacienne - Direction de l'enfance et de la famille- Conseil départemental du Var
	Madame Roxanne CALABRESE	Chargée d'appui - Direction de l'enfance et de la famille- Conseil départemental du Var	Madame Florence BRIZIO	Responsable de la cellule ODPE- Direction de l'enfance et de la famille- Conseil départemental du Var

Article 2 : Les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création de 12 places maximum mixtes de type pouponnière à caractère social pour des mineurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon, cedex), ou saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.télérecours.fr", dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le 01/09/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 4 septembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20230901-lmc3182184-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 04/09/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

AB

Acte n° AR 2023-1077

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET RELATIF À LA CRÉATION DE 80 PLACES EN ACCUEIL COLLECTIF DE TYPE MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) POUR L'ACCUEIL DE MINEURS ET/OU JEUNES MAJEURS CONFIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU VAR AGÉS DE 4 À 18 ANS ET JUSQU'À 21 ANS SUR DÉROGATION

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projet sociaux ou médico-sociaux,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1947 du 28 décembre 2022 portant désignation du représentant du Président du conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n°2023-7 du 27 janvier 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets relatifs aux établissements et services sociaux autorisés au titre de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-534 du 4 mai 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-737 du 12 juin 2023 relatif à la publication de l'avis d'appel à 80 places maximum mixtes en accueil collectif de type maison d'enfants à caractère social (MECS) pour l'accueil de mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-1079 du 16 août 2023 modificatif de l'arrêté n°AR 2023-534 du 4 mai 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de 80 places maximum mixtes en accueil collectif de type maison d'enfants à caractère social (MECS) pour des mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet concernant la création de 80 places en MECS pour l'accueil de mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation, se compose, pour ses membres avec voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	NOM Prénom - Titulaire	FONCTION	NOM Prénom - Suppléant	FONCTION
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	Madame Laurence LANATA	Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var	Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var
	Madame Séverine BRUN	Responsable du service médico-social	Madame Anne VEBER	Responsable de l'unité handicap au sein du service médico-social
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	Monsieur Régis LEFEBVRE	Président l'Union Départementale des Associations Familiales du Var	Madame Véronique BELLEC	Administratrice de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var
	Monsieur Marceau DELL'UNTO	Président de l'ADEPAPE VAR	Madame Nelly WOOLLEY	Responsable du pôle social de l'ADEPAPE VAR
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Madame Caroline SERRE	Directrice de la Direction de l'action sociale de proximité - Conseil départemental du Var	Monsieur Stéphane RIVEREAU	Directeur adjoint de la Direction de l'action sociale de proximité - Conseil départemental du Var
	Madame Mireille BORIE	Directrice adjointe du Centre Départemental de l'enfance du Var	Monsieur Kevin FRANQUI	Cadre socio-éducatif d'appui à la mission d'accueil d'urgence et d'orientation - Centre départemental de l'enfance du Var
	Madame Kareen THIBAUT	Médecin référent protection de l'enfance - Direction de l'enfance et de la famille - Conseil départemental du Var	Madame Marie-Laure MARIN	Pharmacienne CDVAR
	Mme Roxane CALABRESE	Chargée d'appui - Direction de l'Enfance et de la Famille - Conseil départemental du Var	Madame Florence BRIZIO	Responsable de la cellule ODPE - Direction de l'enfance et de la famille - Conseil départemental du Var

Article 2 : Les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création de 80 places maximum mixtes en accueil collectif de type maison d'enfants à caractère social (MECS) pour l'accueil de mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon, cedex), ou saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.télérecours.fr", dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le 01/09/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 septembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20230901-lmc3182192-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 04/09/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2023-1323

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LOUIS REYNIER,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR,
ET ABROGATION DE L'ARRETE N°AR 2023-155**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 240-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du

Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-155 du 18 juillet 2023 portant déport de monsieur Louis REYNIER, Vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Louis REYNIER à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté sus-visé n° AR 2023-155 du 18 juillet 2023 et qu'il convient de remplacer «Jean Louis REYNIER» par «Louis REYNIER».

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2023-155 du 18 juillet 2023 portant déport de monsieur Louis REYNIER, Vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, monsieur Louis REYNIER s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Monsieur Louis REYNIER s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur Louis REYNIER s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour

suppléer monsieur Louis REYNIER dans lesdites affaires.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 01/09/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 4 septembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20230901-lmc3182379-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/09/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/09/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-1323 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR
LOUIS REYNIER, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCES PAR M. LOUIS REYNIER
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.267 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE (CDPPT)	membre
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	titulaire
03.073 COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON	titulaire
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	titulaire
03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DE LA DURANCE	membre

03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DU VERDON	membre
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD	représentant du président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 SOURCES ET TUFES DU HAUT VAR	représentant du président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 VERDON	représentant du président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AUPS	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BARGEMON	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RIANES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALERNES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)	membre

VALENSOLE	
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	titulaire
10.065 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	représentant du Président
10.114 COMMISSION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAM)	représentant du Président
10.186 ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AGRICAMPUS	suppléant
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	titulaire
10.215 COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER CCAF de Tavernes	représentant du Président
10.217 SAFER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	suppléant
10.227 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	représentant du Président
10.282 COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	membre
10.365 COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES	titulaire

MARINS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CRPMEM)	
11.152 CONSEIL DE RIVAGES DES LACS	suppléant
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FIGANIERES (Jean Cavailès)	titulaire
13.195 CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE AUPS (Henri Nans)	titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	suppléant
15.068 COMITÉ DE MASSIF DES ALPES	membre
15.070 STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA REGION ALPINE (SUERA)	membre
15.071 ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (A.N.E.M.)	membre
15.323 COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DU BOIS	membre
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	titulaire
Commune de Montmeyan	maire
Communauté de communes Provence Verdon	conseiller communautaire
SAFER PACA	membre
SCRADH (Syndicat filière horticole)	membre
Syndicat mixte des eaux du Verdon (Régusse)	président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
AE

Acte n° AI 2023-1284

**ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE MARPA L'ABEILLE GEREE PAR L'ASSOCIATION MARPA L'ABEILLE
A CHATEAUDOUBLE A COMPTER DU 25 NOVEMBRE 2016.**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'ordonnance du juge-commissaire du 5 octobre 2018 mettant en liquidation judiciaire l'association MARPA L'ABEILLE à compter du 25 novembre 2016,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2010-1306 du 24 juin 2010 relatif à l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie "MARPA L'ABEILLE" sise Pré de la Tour à Châteaudouble, gérée par l'association MARPA L'ABEILLE,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2016-380 du 18 mars 2016 portant habilitation à l'aide sociale pour 4 places

de la maison d'accueil rural pour personnes âgées, MARPA,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture administrative de la Résidence Autonomie La MARPA L'ABEILLE, suite à sa liquidation judiciaire,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : La fermeture administrative de la Résidence autonomie "MARPA L'ABEILLE" gérée par l'association MARPA l'Abeille est prononcée à compter du 25 novembre 2016.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 01/09/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 4 septembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20230901-lmc3181969-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/09/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/09/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex